

Séance du 10 février 2011

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Convention type relative à l'accès des élèves de section de Techniciens Supérieurs (STS) et des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) au certificat informatique et internet (C2I).

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des services à l'étudiant du site du Mont Houy de l'Université le 10 février 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président laisse la parole à M. MAYEUR, Directeur des Systèmes d'Information, qui présente la convention pour l'année 2010-2011.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA CONVENTION.

Fait à Valenciennes, le 3 mars 2011

Le Président du Conseil d'Administration,



M. Mohamed OURAK

Date de publication : 22/03/2011

Logo université

CONVENTION

relative à l'accès des élèves de sections de techniciens supérieurs (S.T.S.)
et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)
au certificat informatique et internet (C2i®) niveau 1
Année 2010-2011

Entre

....., établissement scolaire

sis

représenté par.....

autorisé par le Conseil d'administration du.....

ci-après désigné « ***l'établissement scolaire*** »

d'une part

Et

.....

sis.....

représentée par son président,

.....

ci-après désigné « ***l'établissement universitaire certificateur*** » ou « ***université*** »

d'autre part

Ci-après dénommés conjointement « les parties »

PREAMBULE

Le Certificat Informatique et Internet (C2i®) niveau 1 a été créé afin de permettre aux étudiants de maîtriser les compétences qui sont désormais indispensables à la poursuite d'études supérieures et d'être capables de faire évoluer ces compétences en fonction des développements technologiques. (Circulaire n°2008-122 du 4-8-2008 publiée au BOMESR du 4 septembre 2008).

Les élèves des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) peuvent également obtenir cette certification C2i niveau 1 en s'adressant aux centres certificateurs que sont les universités (BOEN n°15 du 14 avril 2005 et BOMESR n°33 du 4 septembre 2008). Les modalités de préparation et d'organisation de la certification sont définies par une convention entre l'établissement d'enseignement supérieur certificateur et l'établissement scolaire de rattachement du candidat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de certification C2i niveau 1 pour l'année 2010-2011 concernant les élèves des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'établissement scolaire signataire.

Article 2 : Désignation d'un coordinateur C2i

L'établissement scolaire désignera un coordinateur C2i qui sera l'intermédiaire entre l'équipe enseignante et administrative de l'établissement scolaire et l'établissement universitaire certificateur.

L'établissement universitaire certificateur désignera un référent C2i qui sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en place de la certification C2i niveau 1 dans l'établissement.

Pour l'année 2010-2011 :

Le coordinateur C2i de l'établissement scolaire sera :

.....

ci-après désigné « **le coordinateur C2i de l'établissement scolaire** »

L'enseignant référent C2i de l'établissement universitaire certificateur sera :

.....

ci-après désigné « **le référent C2i de l'université** »

Article 3 : Le principe de collaboration

Le coordinateur C2i de l'établissement scolaire aura pour mission d'organiser la formation et les activités de certification. Il s'assurera en particulier du fait que le déroulement et l'évaluation des activités de certification sont bien conformes aux exigences.

Le référent C2i de l'université aura pour mission de vérifier que le dispositif de certification couvre correctement le référentiel C2i niveau 1.

En fin d'année, le jury C2i de l'université délibérera en présence du coordinateur C2i de l'établissement scolaire et du référent C2i de l'université.

Article 4 : L'épreuve théorique

L'épreuve théorique est un QCM généré à partir de la base nationale de questions. Ce QCM couvre de façon équitable tous les domaines du référentiel.

La plate-forme QCM de positionnement et certification est installée sur les serveurs du rectorat. Tout candidat aura accès à cette plate-forme en utilisant un identifiant personnel.

Le positionnement

Les candidats pourront avoir accès à des QCM de positionnement pour s'entraîner tout au long de l'année.

La certification

Les questions du QCM de certification seront déterminées par l'université et cette épreuve se trouvera sur la plate-forme QCM de certification du rectorat.

Aucun document n'est autorisé (ressources papiers ou en ligne) pendant l'épreuve.

L'épreuve du QCM de certification se déroulera dans les établissements. La programmation de l'épreuve (jour et heure) et l'inscription des candidats seront réalisées par le coordinateur C2i de l'établissement scolaire.

Il s'agit d'une épreuve surveillée en temps limité qui se déroulera en ligne sur la plate-forme de certification installée au rectorat.

Les candidats seront identifiés par leur identifiant personnel. L'établissement scolaire s'engage à signaler toute tentative d'usurpation d'identité ou fraude au jury universitaire.

Article 5 : Les compétences pratiques

Les compétences pratiques seront évaluées lors d'activités diverses réalisées par le candidat tout au long de l'année. Ces activités peuvent prendre différentes formes :

- travail réalisé dans un enseignement de la formation
- projet à rendre
- épreuve surveillée

Dans le cas où une compétence pratique est validée par une activité non surveillée, l'enseignant s'engage à vérifier par un oral ou un contrôle écrit que le candidat est bien l'auteur du travail.

Toutes les activités pratiques et grilles de compétences devront être déposées sur la plate-forme pédagogique du rectorat pour un contrôle de l'établissement universitaire certificateur.

Article 6 : Les modalités de certification

Pour acquérir le C2i niveau 1, le candidat doit valider tous les domaines du référentiel en pratique et en théorie. Il n'y a pas de compensations entre les domaines, ni entre la pratique et la théorie.

Au cours de l'année scolaire, le coordinateur C2i de l'établissement scolaire soumettra un « dispositif de certification C2i » contenant la description très précise des activités, le mode d'évaluation et le détail des compétences couvertes. Ce dispositif devra être validé par le référent C2i de l'université (voir Article 7).

Le coordinateur C2i de l'établissement scolaire remettra 10 jours avant la date du jury, la liste des candidats que l'établissement scolaire désire présenter à la certification ainsi que les résultats obtenus en théorie et en pratique dans chaque domaine du référentiel.

Le référent C2i de l'université aura la possibilité de contrôler le résultat des candidats sur la plate-forme QCM de certification et les travaux déposés sur la plate-forme pédagogique du rectorat.

Le jury C2i délibérera en tenant en compte de ces résultats.

Pour chaque candidat proposé, un coût forfaitaire de 10 € devra être payé par l'établissement scolaire à l'établissement universitaire certificateur. Ce forfait comprend le contrôle des épreuves, la tenue du jury, les frais administratifs et en cas de réussite, l'édition du certificat papier. Il ne donne pas le statut d'étudiant à l'établissement universitaire certificateur.

Les certificats seront édités par l'université et transmis à l'établissement scolaire qui aura pour mission de les remettre aux candidats.

Article 7 : La validation du « dispositif de certification C2i »

La validation du « dispositif de certification C2i » de l'établissement se fera en 2 phases :

- une pré-validation du « dispositif de certification C2i » contenant la description des différentes activités permettant de valider les compétences C2i en début d'année scolaire.
- une validation finale du « dispositif de certification C2i » contenant précisément les différentes activités proposées ainsi que les grilles de compétences associées, un mois avant la date prévue du jury C2i.

L'étude en vue de la validation de ce « dispositif de certification C2i » sera facturée 300 € à l'établissement.

Il n'y aura pas de frais pour un renouvellement à l'identique du projet l'année suivante si les modalités de certification de l'université ne changent pas.

Article 8 : Durée et modification de la convention

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2010-2011.

Elle pourra faire l'objet de modification(s) par avenant en cours d'année après accord des parties.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature, après soumission aux instances compétentes des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux

....., le

....., le

Le Président de l'université

Le Proviseur du Lycée